du Chapitre IV du Titre V de la loi du 17 Ventôse an 11 sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des époux.

Les Contractants ont déclaré prendre en mariage lune marie maguerite Barbe Simon, fouteur, fils de Joseph Raigier.

Un présents de Joseph Simon, domicilié à la Garde, Département du Var, âgé de trente ans, propriétaire, Père de l'épouse.

de Charles Colly, domicilié à la Garde, Département du Var, âgé de quarante trois ans, propriétaire, de marchand de vins en gros.

de Honnorat Auguier, domicilié à la Garde, Département du Var, âgé de cinquante ans, propriétaire, Propriétaire.

et de Maur Cézar Genouvier, domicilié à la Garde, Département du Var, âgé de trente quatre ans, propriétaire, de boulanger.

après quoi, Mr Pierre Jean Maria, adjoint à la Mairie de la Garde, en l'absence de M. le Maire, faisant fonctions d'officier public de l'état civil, a prononcé au nom de la loi, que les dites parties sont unies en Mariage, et a rédigé le présent acte de leur union, lequel a été signé avec Mr par les Témoins, les parties ont déclaré ne savoir écrire.

Simon, Colly, Genouvier, Honnorat, Auguier

Maria

Pour copie conforme
Maire de la Garde

Pour copie conforme
Officier de l'état civil

Du trente au Brumaire, Dix huit cent trente huit, à dix heures du matin, acte de mariage de Louis Michel Maisfret, âgé de vingt neuf ans, né à la Garde, Département du Var, le trois du Mois de Vendémiaire, an huit, fils Légitime de Jean Baptiste Maisfret, propriétaire, domicilié à la Garde, Département du Var, présent, et consentant au dit Mariage, par procuration en date du vingt huit octobre courant, Mois, notaire à Marseille, et de Marie Gautier, ici présente et consentante d'une part.

Et de Mlle Marie Anne Michel, âgé de vingt quatre ans, sans Mois, né à la Garde, Département du Var, le vingt un du Mois de Germinal an huit

2e et dernier

sont Pierre Jean, domicilié à la Garde, Département du Var, fils légitime de Jean Jacques Michel, propriétaire, domicilié à la Garde, Département du Var, et de Marie Catherine Auguier, ici présente et consentante d'autre part.

Les actes préliminaires sont les publications faites par trois fois, les dimanches quinze et vingt deux octobre courant, mois, lesquelles il appert qu'il n'a eu ni opositions ni empêchement au dit mariage, dans le terme prescrit par la loi.

Vu les actes de naissance des dits deux époux, portant qu'ils sont nés sans liens et sans consanguinité à l'effet de légitimer.

Vu la procuration susdatée, et le dit contrat de vente susdaté, et le dit acte de notoriété, ci-dessus, lesquels actes et pièces ont été donnés lecture par Mr officier public, ainsi que du chapitre IV du Titre V de la loi du 17 Ventôse an 11 sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des époux.

Les Contractants ont déclaré prendre en Mariage lun marie anne Michel, l'autre sieur Michel Maisfret.

= En présence de Maur Cézar Genouvier, domicilié à la Garde, Département du Var, âgé de trente quatre ans, profession de boulanger.

de Mr Joseph Simon Arnaud, domicilié à la Garde, Département du Var, âgé de vingt huit ans, profession de Maçon à pied.

et de Mr Pierre Mouton, domicilié à la Garde, Département du Var, âgé de cinquante cinq ans, propriétaire, de propriétaire.

et de Mr Maur Charles Garachon, domicilié à la Garde, Département du Var, âgé de vingt sept ans, profession d'employé de douane.

après quoi, Mr Pierre Jean Maria, adjoint à la Mairie de la Garde, en l'absence de Mr le Maire, faisant fonctions d'officier public de l'état civil, a prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies en mariage, et a rédigé le présent acte de leur union, lequel a été signé avec Mr par les témoins, les parties ont déclaré ne savoir écrire.

Genouvier, Pierre, Maur Maisfret, Garachon

Maria